Accusé de réception en préfecture
030-200075794-20261005-26100502-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Date d'envoi de la convocation : 28 septembre 2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la Présidente : 16 octobre 2026

26100502

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six et le cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
23	*0*	*0*

Présents (22) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Pierre-François LOVERINI, Florent MAS, William OSWALD, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Jean-René GUERS (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Sara EL RHAZOUI, Pascal GREVOUL, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL.

Excusés (8) : Thomas CLAUSE, Carine COLLIN, Emmanuel GRIEU, Sylvain LIEURE, Bruno MONTET, Christian EVESQUE, Stéphane GERMAIN, Michel MONNOT.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Carine COUVE, Martine PIALOT, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (1) : Bruno MONTET à Aurélie DEFFENIN.

Secrétaire de séance : Laurent GOUARDES.

02 – SCoT – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI

Rapporteur : Antoine BRES

Lors de la séance du 1er juin, le conseil syndical a désigné Antoine BRES comme vice-président référent sur le SCoT (délibération n°26060104) et a constitué la commission de suivi du SCoT (délibération n°26060105).

La composition de la commission a été fixée comme suit :

- La présidente du PETR,
- Les présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)),
- Les vice-président(e)s du PETR, dont ceux référents sur le SCoT,
- Au maximum 8 élu(e)s volontaires du conseil syndical du PETR, répartis à parts égales entre la communauté de communes du Pays Viganais et de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires,
- Des technicien(ne)s concernés,
- Au maximum, de 4 membres volontaires du Conseil de développement du PETR.

Le 1er juin, Daniel ZEBERKO et Florence SERRAL ont été désignés pour représenter respectivement la communauté de communes du Pays Viganais et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200075794-20261005-26100502-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Six sièges d'élus (conseillers syndicaux titulaires) au maximum sont donc encore à pourvoir en les répartissant à parts égales entre la communauté de communes du Pays Viganais et de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires. Dès lors, il convient de compléter la composition de la commission.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE les conseillers syndicaux volontaires pour siéger au sein de la commission de suivi du SCoT.

- Elus issus de la communauté de communes du Pays Viganais : Pierre-François LOVERINI, Florent MAS.
- Elus issus de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires : François ABBOU, François ROMAZZOTTI.

Les représentants issus du Conseil de développement seront désignés après le renouvellement de celui-ci.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Laurent GOUARDES,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.